

**Arrêté N°2022 - 3411**

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement tout à l'égout, au 518 rue de l'habitation à Dampierre**

**Du mardi 03 au mercredi 04 janvier 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 12 décembre 2022, présentée par l'entreprise COUPIN représentée par Monsieur Justin COUPIN, dans le cadre de travaux de raccordement tout à l'égout, au 518 rue de l'habitation à Dampierre, du mardi 03 au mercredi 04 janvier 2023 ;

**Considérant** la permission de voirie en date du 10 novembre 2022, délivrée par la Mairie du Gosier à Monsieur Kalil ZAINE demeurant 10-12 place du pont Neuf 31000 Toulouse;

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°CA000000028136 délivrée par Allianz assurance, valable du 1er/01/2022 au 31/12/2022 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à rue de l'habitation à Dampierre, du mardi 03 au mercredi 04 janvier 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à rue de l'habitation à Dampierre, du mardi 03 au mercredi 04 janvier 2023, **de 08h30 à 15h**.  
Elle sera alternée manuellement.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise COUPIN.

**Article 5** - L'entreprise s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Justin COUPIN.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 DEC. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

